RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GD/SM/ST

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-108

Instituant une neutralisation avec interdiction de stationner Rue Louis Leblanc, entre la rue de la ferme et l'avenue de Paris, y compris l'entrée de la placette rue de la ferme

Dimanche 15 mai 2022 de 10h00 à 19h00

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

Considérant la préparation de la mise en place d'une animation qui participera au corso de la fête du Muguet 2022,
Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité d'interdire le stationnement dans cette portion de rue,

ARRÊTE

Article 1 Dimanche 15 mai 2022 de 10h00 à 19h00, le stationnement sera neutralisé et interdit, rues Louis Leblanc et de la Ferme, entre la rue de la Ferme et l'avenue de Paris, y compris l'entrée de la placette rue de la Ferme.

Article 2 Seuls, les participants avec leur véhicule, animaux et matériel sont autorisés à se stationner sur les places de stationnement qui auront neutralisées conformément à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 Considérés comme gênant et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 La signalisation sera mise par le Pôle Logistique de la ville de Rambouillet.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le6commandant fonctionnel Divisionnaire de Police et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 14 avril 2022
Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

MAIRIE DE RAMBOUILLET (YVELINES)

Rambouillet

VILLE IMPÉRIALE

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

INTERDICTION DE STATIONNER
LE 15 MAI 2022 DE 10H00 A 19H00

INTERDICTION DE STATIONNER
LE 15 MAI 2022 DE 10H00 A 19H00